

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 437

présenté par
Mme Janvier

ARTICLE 16 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Sur la base du rapport réalisé en application de l'article 5 de la loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie, et à l'issue d'une concertation associant l'ensemble des parties prenantes qui le compose, ainsi que des représentants des usagers de la politique de l'autonomie et des professionnels de l'autonomie, le conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie formule un avis et des recommandations sur les pistes de financement de la politique de soutien à l'autonomie. Il rend publiques les conclusions de ces travaux au plus tard le 1^{er} mars 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question des sources potentielles de financements de la branche autonomie a été examinée par la mission conduite par M. Laurent Vachey. Plusieurs propositions ont été formulées dans le rapport remis le 14 septembre 2020 et transmis au Parlement, en application de l'article 5 de la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et l'autonomie.

Le conseil de la CNSA reflète la diversité des parties prenantes de l'autonomie, en rassemblant des représentants du Parlement, les partenaires sociaux, ainsi que les représentants des acteurs nationaux du grand âge et du handicap, des départements, des régimes de base de la sécurité sociale et de l'Etat. Il apparaît donc comme une enceinte particulièrement adaptée pour concerter sur les pistes mises en avant par le rapport précité, dans le but de faire apparaître les lignes de consensus possibles parmi ces parties prenantes, s'agissant du financement du soutien à l'autonomie. Cette concertation associera des représentants des usagers de la politique de l'autonomie et des professionnels de l'autonomie. Le Conseil de la CNSA pourra utilement procéder à des auditions ou d'autres modes de consultation pertinents.

Les résultats de cette concertation seront rendus publics avant le 1er mars 2021, afin de nourrir les débats sur le projet de loi sur le grand âge et l'autonomie.